



**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE REGLEMENT 2014-399**  
**CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

Par la présente est donnée par le soussigné Paul Langlois, greffier de la ville de Paspébiac, que le Conseil de la ville de Paspébiac a présenté un avis de motion le 29 septembre 2014 et déposé le premier projet de règlement 2014-399 abrogeant le règlement 2011-362 concernant la rémunération des élus municipaux le 14 octobre 2014 et que ledit projet de règlement sera débattu aux fins d'adoption à la séance régulière du lundi 10 novembre 2014.

En résumé, le projet de règlement contient les mentions suivantes :

- La rémunération de base du maire sera portée de 14 570,52 \$ à 30 000,00 \$ et l'allocation de dépenses non imposable passera de 7 253,76 \$ à 15 000 \$;
- La rémunération de base des conseillers sera portée de 4 835,76 \$ à 6 499,83 \$ et l'allocation de dépenses non imposable passera de 2 417,88 \$ à 3 249,15 \$;
- La rémunération décrétée par le projet de règlement sera indexée pour chaque exercice financier en fonction du taux d'augmentation correspondant à l'indice du coût de la vie établi par Statistique Canada pour les douze mois précédant l'entrée en vigueur du nouvel exercice financier;
- Le projet de règlement 2014-399 aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;
- Le projet de règlement attribue une rémunération additionnelle au maire suppléant, cette rémunération sera portée de 1 200,00 \$ à 1 500,00 \$ conformément à l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le projet de règlement peut être consulté au greffe de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est durant les heures normales de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Donné à Paspébiac, ce 17<sup>e</sup> jour d'octobre 2014.

Paul Langlois, greffier